



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 6 novembre 2019**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h19

Étaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Dref MENDACI, M. Jean-Charles NEGRE, M. Alain PERIES, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Patrick SOLLIER.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de Territoire : M. Laurent RIVOIRE

Étaient absents excusés :

M. BARON, M. BESSAC, Mme BOUTERFASS, M. CHAMPION, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, Mme HARENGER, Mme KETTA, M. KERN, M. MARIELLE, M. ROBEL, Mme THOMASSIN, Mme VALLS, M. WEISSELBERG, M. ZAHI.

Secrétaire de séance : Patrick SOLLIER

**BT2019-11-06-1**

**Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.CT.116 : Fourniture et pose de mobilier pour les bibliothèques de Montreuil**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;





# Est Ensemble Grand Paris

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 24 juillet 2019 ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et la pose de mobiliers pour les bibliothèques de Montreuil ;

A l'unanimité  
14 voix pour

**APPROUVE** la signature du marché n°19.AO.CT.116 relatif à la fourniture et la pose de mobiliers pour les bibliothèques de Montreuil - Lot n° 1 : Rayonnages, bacs et mobiliers de présentation des documents tout public, avec la société **IDM** (44200 NANTES), pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché n°19.AO.CT.116 relatif à la fourniture et la pose de mobilier pour les bibliothèques de Montreuil - Lot n° 2 : Mobiliers spécifiques pour l'accueil et le prêt-retour des documents, avec la société **IDM** (44200 NANTES), pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum





**APPROUVE** la signature du marché n°19.AO.CT.116 relatif à la fourniture et la pose de mobilier pour les bibliothèques de Montreuil - Lot n° 3 : Tables et chaises, avec la société **IDM** (44200 NANTES), pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

**APPROUVE** la signature du marché n°19.AO.CT.116 relatif à la fourniture et la pose de mobilier pour les bibliothèques de Montreuil - Lot n° 4 : Mobilier d'assise et de confort tout public, avec la société **IDM** (44200 NANTES), pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

**DIT** que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2020 et qu'il peut être reconduit trois fois par période successive d'un.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

**BT2019-11-06-2**

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de soutien au développement économique pour les quartiers politique de la ville - Comité de sélection du 30 septembre 2019**

## **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 30 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** les termes des conventions de financements jointes en annexes ;

A l'unanimité  
14 voix pour

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux structures suivantes :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Site d'implantation	Montant de la subvention
<b>Inely's Cake (Autoentrepreneuse)</b>	Inely's Cake Pâtisserie artisanale bio – création d'activité	Bagnolet - Maison du parc Jean Moulin les Guiland	10 000€
<b>Les amis du super marché (Association)</b>	la Caravane - Epicerie coopérative	Montreuil centre – à proximité des quartiers Espoir et Jean Moulin	20 000€

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à signer lesdites conventions de financement ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, fonction 90, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 20,



**BT2019-11-06-3**

**Objet : Approbation du renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition de local à la pépinière Atrium de Montreuil avec l'association Time2Start**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-08-38 du 8 octobre 2013 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un poste de travail au sein du local 402 au profit de l'association Time2Start au sein de la pépinière Atrium permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil ;

A l'unanimité  
14 voix pour

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de local ci-annexée ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**BT2019-11-06-4**

**Objet : Approbation de convention de partenariat et de mise à disposition de local gracieuse entre le SIAD et la pépinière Atrium de Montreuil**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-08-38 du 8 octobre 2013 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un espace au sein de la pépinière d'entreprises Atrium au profit du SIAD permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil ;

A l'unanimité  
14 voix pour

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de local ci-annexée ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.



**BT2019-11-06-5**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association JOCUS pour l'organisation du projet ' Voyage Chorégraphique et Musical - Sénégal 2019-2021'.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les conservatoires, et notamment ceux de Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**VU** le projet de convention de partenariat avec l'association Jocus pour la mise en œuvre du projet « Voyage Chorégraphique et Musical - Sénégal 2019-2021 », intéressant 14 élèves issus des départements danse et musique du réseau des conservatoires d'Est Ensemble.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

A l'unanimité  
14 voix pour

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Jocus.

**ATTRIBUE** une subvention de 6 000 € pour l'année 2019

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que la subvention, d'un montant de 6 000€ pour 2019, est imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65 opération 0081204001 – nature 6574.





**BT2019-11-06-6**

**Objet : Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'initiatives associatives (FIA) pour les quartiers politique de la ville de Montreuil**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** la délibération n° BT 2019-05-15-12 du Bureau Territorial portant approbation du tableau de programmation 2019 du Contrat de ville d'Est ensemble ;

**VU** le règlement de l'appel à projets du FIA de Montreuil,

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

A l'unanimité  
14 voix pour

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :





ASSOCIATION	QUARTIER PRIORITAIRE	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION
CULTURE(S) EN HERBE (S)	QP093018 - Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	PARCELLES DE TERRE PASSERELLES SOCIALES	800 €
TRAFIC COLLECTIF D ARTISTES	QP093018 - Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	ORFEO PRATIQUE	800 €
MAGGESE	QP093018 - Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	CHANTS ET MEMOIRE INTER-GENERATIONNELLE	800 €
PASSERELLE DE MEMOIRE	QP093016 - Branly - Boissière	PARTIR A LA RECHERCHE DES DERNIERS TEMOINS	850 €

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

La séance est levée à 11h51, et ont signé les membres présents:

